

préinscription pour les activités périscolaires

unique. Les délais de paiement mentionnés sur la facture sont impératifs.

Les montants non réglés sont reportés au mois suivant puis transmis au Trésor Public pour recouvrement en cas d'impayés. Vous pouvez payer vos factures grâce au prélèvement automatique. Le formulaire nécessaire est joint au dossier famille et disponible au guichet unique.

5 modes de paiement sont proposés :

- le prélèvement automatique
- les chèques libellés à l'ordre du Trésor Public
- les espèces (merci de prévoir l'appoint)
- la carte bancaire
- le paiement en ligne (courant 2011)

PORTAIL FAMILLE MODE D'EMPLOI

1. Connectez-vous sur le site de la ville : www.clamart.fr
2. Cliquez sur le bouton « Portail Famille »
3. Entrez vos identifiants envoyés par la Mairie dans un courrier.
4. Effectuez vos opérations (préinscription, modification et annulation).

Plus simple et plus rapide, pensez au **Portail famille** sur www.clamart.fr



TARIFS SELON QUOTIENT FAMILIAL 2011

CATEGORIE	REVENU MENSUEL	RESTAURATION SCOLAIRE	ETUDES DIRIGÉES (16h30 à 18h)		GARDERIE (16h30 à 17h)	ACCUEIL DE LOISIRS		ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDIS ET VACANCES		MAJORATION
			PLEIN FORFAIT (9 FOIS ET +) PAR MOIS	DEMI FORFAIT (JUSQU'À 8 FOIS) PAR MOIS		TARIF JOURNALIER	MATIN MATERNELS & ÉLÉMENTAIRES	SOIR MATERNELS [INCLUANT LE GOÛTER]	FORFAIT JOURNÉE	
A	0 à 200	0,16	2,36	1,17	0,15	0,10	0,21	1,25	0,64	0,30€
B	201 à 300	0,59	4,70	2,36	0,30	0,21	0,41	2,53	1,25	
C	301 à 350	1,23	7,08	3,54	0,40	0,31	0,61	3,78	1,89	0,60€
D	351 à 450	1,77	10,51	5,24	0,50	0,41	0,82	4,95	2,54	
E	451 à 600	2,24	14,12	7,08	0,73	0,56	1,12	6,31	3,17	1,20€
F	601 à 750	2,73	17,76	8,87	0,80	0,61	1,22	7,58	3,78	
G	751 à 900	3,22	21,41	10,71	0,93	0,71	1,43	8,83	4,44	0,60€
H	901 à 1100	3,56	25,01	12,51	1,05	0,81	1,63	10,11	5,06	
I	1101 à 1300	3,98	28,65	14,34	1,40	1,02	2,04	11,37	5,68	1,20€
J	1301 à 1500	4,31	32,26	16,13	1,60	1,12	2,24	12,63	6,31	
K	1501 à 1800	4,77	35,88	17,94	1,70	1,22	2,45	13,81	6,96	1,20€
L	> à 1800	5,24	39,50	19,77	1,80	1,53	3,06	15,15	7,48	

(Tarif applicable jusqu'au 31 décembre 2011)

Pas de majoration pour la garderie et l'accueil de loisirs du matin, car ces activités ne nécessitent pas de préinscription.

Guide de préinscription pour les activités périscolaires

2011-2012

Guichet unique

1, avenue Jean Jaurès - 92140 Clamart
Tél. : 01 46 62 35 35



Plus simple et plus rapide, pensez au **Portail famille** sur www.clamart.fr

préinscription pour les activités périscolaires

Le règlement intérieur de la préinscription est téléchargeable sur www.clamart.fr

[__ La préinscription s'applique aux :

- Restauration scolaire
- Accueil du soir (maternelles)
- Études dirigées
- Accueil de loisirs (mercredi et vacances scolaires)

[__ Quand dois-je me préinscrire ?

février 2011						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28						

__ATTENTION
Les préinscriptions sont possibles toute l'année scolaire jusqu'à J-7 minuit pour toutes les activités périscolaires et J-8 minuit pour les vacances scolaires avant le 1^{er}

jour de la période des vacances (voir le calendrier sur les fiches respectives).

> Exemple sur la période du 16 février au 2 mars :

Vous devez effectuer la préinscription sur le Portail Famille ou déposer la fiche dûment remplie au guichet unique (cachet de réception par la commune faisant foi) pour :

- la restauration

le 9 février minuit au plus tard pour un repas souhaité le 16 février

- les vacances scolaires

le 8 février minuit au plus tard, même si vous ne souhaitez inscrire votre enfant qu'à partir du 23 février.

Cependant, il est recommandé de préinscrire vos enfants le plus tôt possible. Pour les vacances scolaires en particulier, il est fortement conseillé de le faire au moins 3 semaines avant le début des vacances.

préinscription pour les activités périscolaires

[__ Comment se préinscrire ?

__En vous connectant au Portail Famille sur le site de la ville www.clamart.fr via un identifiant et un mot de passe qui vous ont été communiqués par courrier.

Si vous ne les avez pas reçus, vous pouvez contacter le guichet unique par courriel : guichet.unique@clamart.fr

__En récupérant et en remplissant les fiches de préinscription (1 fiche par activité et par enfant) disponibles sur le site www.clamart.fr, au guichet unique, dans les mairies annexes.

__Ces fiches sont à déposer au guichet unique et dans les mairies annexes ou à retourner par courrier au Guichet unique : 1, avenue Jean Jaurès 92140 Clamart

[__ Comment puis-je modifier ma préinscription ?

__Les annulations et les ajouts sont possibles, sans majoration financière, s'ils sont effectués jusqu'à J-7 minuit avant le début de l'activité périscolaire concernée, et jusqu'à J-8 minuit avant le 1^{er} jour de la période de vacances scolaires concernées, soit :

- **sur le Portail Famille** via le site de la ville www.clamart.fr

- par écrit via la fiche modificative ci-jointe qui devra être retournée par courrier au Guichet unique :

1, avenue Jean Jaurès 92140 Clamart

__La fiche est téléchargeable sur le site www.clamart.fr rubrique « enfance » et mise à disposition au guichet unique et dans les mairies annexes.

Au-delà du délai, une majoration sera appliquée selon la grille tarifaire ci-après.

préinscription pour les activités périscolaires

[__ Est-ce que mon enfant peut fréquenter les activités sans préinscription ?

__Oui, selon une tarification majorée et en fonction des places disponibles.

[__ Vais-je être facturé si mon enfant est absent ?

__Les activités restauration, accueils périscolaires et études dirigées ne vous seront pas facturées, sous réserve de présenter dans un délai de 48h, une attestation sur l'honneur confirmant l'absence de votre enfant à l'école aux mêmes dates (voir la fiche jointe). Les fiches sont téléchargeables sur www.clamart.fr et sont également à votre disposition au guichet unique et dans les mairies annexes.

__Les activités mercredis et vacances ne vous seront pas facturées sous condition de présenter dans un délai de 48h un justificatif (certificat médical, événement familial) précisant le motif de l'absence de l'enfant.

__Ces documents devront être retournés par courrier au Guichet unique : 1, avenue Jean Jaurès 92140 Clamart

__Drogation au dispositif de préinscription (voir règlement intérieur) : Toute demande de dérogation à ce dispositif devra être formulée par écrit et sera examinée au cas par cas. Les demandes doivent être adressées par courrier au Guichet unique : 1, avenue Jean Jaurès 92140 Clamart.

[__ Modalités de paiement

__Chaque début de mois, les parents reçoivent une facture unique établie selon leur quotient familial et correspondant à l'ensemble des services dont les enfants ont bénéficié le mois précédent.

__Le règlement des prestations s'effectue auprès du guichet